

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

5. Grilles d'approbation des plans de cours et assurance qualité

PROPOSITION 1 :

Attendu que :

- *L'assemblée départementale définit les objectifs, applique les méthodes pédagogiques et établit les modes d'évaluation propres à chacun des cours dont le département est responsable en tenant compte de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) (CC¹, 4-1.05 (2.13));*
- *L'assemblée départementale adopte les plans de cours préparés par les membres du département;*
- *L'assemblée départementale définit ses propres règles de régie interne (CC, 4-1.05 (2.1));*
- *Dans le cadre des activités liées aux relations avec le collège, la coordination assure le suivi auprès de la direction des études des activités départementales, notamment celles ci-haut mentionnées, et s'assure de la qualité et du contenu de tous les cours dont le département est responsable (CC, 4-1.10);*
- *Que l'autonomie professionnelle est à la fois individuelle et collective;*
 - *Individuelle car :*
 - *elle renvoie à des choix pédagogiques que l'enseignant juge appropriés afin de favoriser l'apprentissage de concepts dont il est le spécialiste;*
 - *elle doit tenir compte de la personnalité et de l'expertise de l'enseignant (enseigner est un acte relationnel);*
 - *Collective car:*
 - *elle renvoie à des responsabilités circonscrites à l'intérieur d'un contrat collectif (soit la convention collective);*

Que le Conseil syndical :

1. exprime à la Direction des études que l'expertise disciplinaire s'exerce en tenant compte de l'autonomie professionnelle et que les mécanismes qui permettent de porter un regard critique sur l'équité et la qualité des enseignements sont nombreux et divers et ne gagnent aucunement à être uniformisés et standardisés;

¹ Convention collective FNEEQ 2010-2015.

2. rappelle à la Direction des études que des modalités peuvent s'appliquer pour certaines disciplines et beaucoup moins pour d'autres à cause de leurs spécificités;
3. demande à la Direction des études de laisser les départements et les disciplines faire leur travail en lien avec leurs modes d'examen et d'approbation des plans de cours ainsi que de respecter les modalités et les règles adoptées par ceux-ci;
4. mandate les délégués de rappeler à leurs collègues les rôles et responsabilités du département (notamment l'autonomie professionnelle individuelle et collective);
5. invite les départements à se prononcer sur la présente proposition.

PROPOSITION 2

Que le Conseil syndical recommande aux coordinations départementales de geler le processus d'implantation des grilles d'approbation des plans de cours tant et aussi longtemps que l'Assemblée syndicale ne se sera pas prononcée sur le sujet.

6. Traitement des reports de disponibilité

PROPOSITION :

Que le Conseil syndical dénonce la façon de traiter les demandes de report de disponibilité par la Direction des études lors de la fin de session de l'automne 2013.